

AVIS DE PUBLICATION DU RÈGLEMENT 1544-M

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024, le Conseil a adopté le Règlement 1544-M modifiant le Règlement 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière.

L'objet de ce règlement est de modifier les dispositions et annexes relatives à l'interdiction d'immobilisation et de stationnement dans les voies cyclables, à l'interdiction de virages, à l'interdiction de stationnement, à l'interdiction d'immobilisation, à la limitation de vitesse à 30 km et aux traverses pour piétons et écoliers.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie et cela durant les heures habituelles de bureau.

Donné à La Prairie, ce 16 octobre 2024



Karine Patton, avocate
Greffière et directrice du Service du greffe
et des affaires juridiques